

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties:
  5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV:*
    - a) de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés; et
    - b) de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations;
3. La dernière mise à jour sur l'état de l'étude du commerce important pour les espèces de plantes a été faite par le Comité pour les plantes à sa 22<sup>e</sup> session (PC22, Tbilissi, octobre 2015; voir document [PC22 Doc. 11.2](#)).
4. La liste de pays la plus récente faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour certaines espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important et, en raison du non-respect de l'Article IV de la Convention, a été publiée dans la notification aux Parties n° 2016/018 du 15 mars 2016. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) en vigueur au moment de la notification, ou de son prédécesseur, la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).
5. L'annexe du présent document fournit une vue d'ensemble actualisée de tous ces cas en cours (combinaisons espèces de plantes / États des aires de répartition) avec une indication de leur état actuel dans le cadre du processus d'étude et les documents de référence qui contiennent des informations détaillées sur les cas en question. Elle indique également les études qui ont été achevées.
6. D'autres informations sur les espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013) figurent dans le document PC23 Doc. 15.2.

7. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté des amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, comme indiqué dans le document CoP17 Doc. 33, pour permettre un processus de conduite de l'étude plus transparent, plus opportun et plus simple. La résolution révisée fournit des orientations claires et des recommandations pour la sélection de combinaisons espèces/pays pour l'étude, le processus de consultation avec les États des aires de répartition et la compilation des informations, l'attribution de la catégorie et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, les mesures à prendre concernant l'application des recommandations et l'appui aux États des aires de répartition. La nouvelle procédure sera lancée à la présente session avec la sélection de nouvelles espèces pour l'étude après la CoP17 (voir document PC23 Doc. 15.3).

#### Décisions 17.108 à 17.110, *Étude du commerce important*

8. La décision 17.108 demande au Secrétariat, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, d'élaborer, mettre à l'essai et établir une base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus. Le Secrétariat a rigoureusement examiné les meilleures approches pour l'application de la décision 17.108 en répertoriant et définissant les problèmes liés à la base de données existante qui doit être ajustée ou modifiée pour correspondre à la nouvelle procédure d'étude du commerce important; en discutant des options d'améliorations avec les auteurs de la base de données existante et en élaborant un projet de plan et de calendrier réalistes. Les progrès dépendent des fonds externes qui seront disponibles.
9. Les décisions 17.109 et 17.110 s'adressent toutes deux au Secrétariat et lui demandent, sous réserve des fonds disponibles, d'élaborer respectivement: un guide convivial pour l'étude du commerce important pouvant également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition; et un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu). Grâce à l'appui généreux de l'Union européenne, les ressources nécessaires ont maintenant été obtenues de manière à faire progresser l'application de ces décisions.
10. Le Secrétariat à l'intention de faire des mises à jour verbales, à la présente session, sur les progrès concernant l'application des décisions 17.108 à 17.110.

#### Recommandation

11. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE  
DU COMMERCE IMPORTANT AXÉE SUR LES ESPÈCES

Légende: PC = Comité pour les plantes; SC = Comité permanent.

**Tableau 1: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP11 (2000)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe</i> spp.	<u>SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aquilaria malaccensis</i>	<u>SC54 Doc. 42</u>	terminé – genre retiré de l'examen
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour le <b>Mozambique</b> . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties n° 2016/018</u> )
<i>Pericopsis elata</i>	<u>SC54 Doc. 42</u>	Première étude terminée et espèce retirée; sélectionnée à nouveau après la CoP14 (voir tableau 4 ci-dessous)
<i>Prunus africana</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la <b>Guinée équatoriale</b> et la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Action requise de la part des Parties (voir <u>notification aux Parties n° 2016/018</u> )

Total: trois espèces, un genre et trois familles.

**Tableau 2: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Cibotium barometz</i>	<u>SC58 Doc. 21.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Cyathea contaminans</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Dendrobium nobile</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties n° 2016/018</u> )
<i>Galanthus woronowii</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Total: quatre espèces.

**Tableau 3: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13 (2004)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Christensonia vietnamica</i>	<u>SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour le <b>Belize</b> – action requise de la part des Parties (voir <u>notification aux Parties n° 2016/018</u> )
<i>Pachypodium bispinosum</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Pachypodium succulentum</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Pterocarpus santalinus</i>	<u>SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Rauvolfia serpentina</i>	<u>SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Taxus wallichiana</i>	<u>SC59 Doc. 14.1</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Total: sept espèces.

**Tableau 4: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP14 (2007)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Aloe conifera</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aloe deltoideodonta</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aloe erythrophylla</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aloe guillaumetii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aloe humbertii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Aloe imalotensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Calanthe aleizettii</i>	<u>PC19 Doc. 12.3</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Cistanche deserticola</i>	<u>PC19 Doc. 12.3</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	<u>PC19 Doc. 12.3</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia alfredii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia banae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia berorohae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia biaculeata</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia bulbispina</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia capuronii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia denisiana</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia didiereoides</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia elliotii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia horombensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia iharanae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia leuconeura</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen

<b>Espèces sélectionnées</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>Situation de l'examen</b>
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia neobosseri</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia paulianii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia primulifolia</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia robivelonae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Euphorbia rossii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Marojejya darianii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Pericopsis elata</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	en cours pour la <b>Côte d'Ivoire</b> . Action requise de la part de la Partie (voir <u>notification aux Parties n° 2016/018</u> )
<i>Renanthera annamensis</i>	<u>PC19 Doc. 12.3</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Ravenea rivularis</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Satranala decussilvae</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Swietenia macrophylla</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen
<i>Voanioala gerardii</i>	<u>SC63 Doc.14</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Total: 42 espèces.

**Tableau 5: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP15 (2010)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Alluaudia ascendens</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	Espèce supprimée de l'étude
<i>Euphorbia itremensis</i>	<u>PC21 WG2 Doc. 1</u>	En cours pour Madagascar – action requise de la part de la Partie (dans un délai de 6 mois ...quotas établis.) Suspension de commerce propose pour Madagascar, 2015 et 2016 – pas de quotas et pas d'expostations.
<i>Pachypodium namaquanum</i>	<u>PC20 Doc. 14.2</u>	terminé – genre retiré de l'examen

Total: cinq espèces.

**Tableau 6: Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP16 (2013)**

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour : <b>Argentine et Paraguay.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Carnegiea gigantea</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. par Sec.)</u>	Exclu.
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. par Sec.)</u>	En cours pour la <b>République démocratique populaire lao.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Dendrobium moschatum</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. par Sec.)</u>	En cours pour la <b>République démocratique populaire lao.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. par Sec.)</u>	Exclu.
<i>Euphorbia globosa</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. par Sec.)</u>	Exclu.
<i>Euphorbia labatii</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Galanthus elwesii</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour la <b>Turquie.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Hoodia gordonii</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour <b>Namibie et Afrique du Sud.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Nardostachys grandiflora</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.
<i>Prunus Africana</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour <b>Cameroun et République démocratique du Congo.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Pterocarpus santalinus</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour <b>l'Inde.</b> Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Taxus cuspidate</i>	<u>PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)</u>	Exclu.

Total: 13 espèces.